



DÉTAILLANTS EN TABAC IRLANDAIS



Vincent Jennings

Vincent a été propriétaire d'un certain nombre de stations-service et de magasins de proximité à Limerick, en Irlande, pendant plus de vingt ans avant de devenir directeur général de l'association en 2004. Pendant cette période, il était également membre de la Société de l'industrie automobile irlandaise. Vincent a été secrétaire et président de la section des Marchands de journaux locale, et a été élu à l'exécutif national en 1995. Il est devenu président national en 2002.

Au cours de son mandat de président et après sa nomination en tant que PDG, il a mené des discussions avec le Ministère de la santé sur certains aspects de la loi de 2002 et 2004 sur la santé publique (tabac), ce qui a conduit à des changements très importants sur la vente de tabac dans les magasins et à l'introduction sous contrôle de clients mystères, des mineurs de moins de 18 ans pour vérifier si la loi est bien respectée.

Il a été nommé par le gouvernement pour être l'un des trois représentants des employeurs à la Commission des bas salaires : Il était chargé de conseiller le montant du salaire minimum national chaque année et a rempli son mandat de 6 ans de 2016 à 2022.

ASSOCIATION DES MAGASINS DE PROXIMITÉ ET DES MARCHANDS DE JOURNAUX

ORGANISATION, MISSION ET OBJECTIFS

L'association CSNA est une organisation dirigée par des détaillants, entièrement financée par les cotisations versées par ses 1500 membres et par les revenus générés par les ventes de «Livres de Stock» pour les journaux et magazines et les commissions d'assurance.

Le conseil d'administration (l'exécutif national) est élu tous les deux ans, et le président a un mandat sur deux ans non renouvelable. Pour être membre de l'association CSNA, il faut être propriétaire d'entreprise. Les fournisseurs et les employés ne peuvent pas adhérer à la CSNA.

Les membres de la CSNA sont très variés: certains possèdent plus d'un magasin, mais il y a aussi des exploitants de stations-service, des marchands de journaux, des propriétaires de supérettes et de magasins de proximité, ou encore des propriétaires de supermarchés proposant plus de 15 000 produits différents, mais on y trouve aussi des kiosques à propriétaire unique installés dans les gares ferroviaires. Les critères d'adhésion (qui sont entièrement volontaires) sont les suivants: ils doivent consacrer une partie de leur activité soit à la vente des journaux, soit à la vente de produits du tabac, ou les deux ensemble.

En vertu de ses principes fondamentaux la CSNA fournit des conseils indépendants, s'engage dans des négociations commerciales, est censée représenter activement le commerce au niveau du gouvernement et des autorités locales, offrant une voix collective puissante, toujours en faveur du détaillant.

Il existe un site web dont certaines parties sont réservées aux membres. La CSNA publie une lettre d'information hebdomadaire et est active également dans les médias sociaux (Twitter, Facebook, LinkedIn). Elle publie un certain nombre d'articles chaque mois dans quatre publications professionnelles distinctes et veille à ce que les détaillants des métiers connexes soient informés des domaines d'intérêt commun. La CSNA siège au Forum gouvernemental du commerce de détail, où toutes les questions relatives à l'avenir du commerce de détail sous ses nombreuses formes, sont débattues avec tous les ministères présents et disponibles pour poser des questions sur les aspects des poli-

tiques engagées. Le Forum fera également des suggestions sur la législation à venir, dans la mesure où elle peut affecter le secteur. La CSNA est également représentée au sein du Forum des banques de détail de la Banque centrale irlandaise, et elle est consultée sur les questions qui affectent ses membres dans des domaines tels que le traitement des espèces, les frais de traitement des cartes de crédit et de débit, et les distributeurs automatiques de billets.

Comme ses membres emploient près de 50 000 personnes, la CSNA est fréquemment sollicitée pour fournir une assistance personnalisée en matière de ressources humaines. Elle est en contact permanent avec le Ministère de l'emploi pour discerner les changements législatifs en matière de congés de maladie, de droits de maternité et d'organisation du temps de travail. L'association est également membre de l'Alliance pour la réforme de l'assurance, de l'Alliance pour l'emploi local et du Groupe de pression des petites et moyennes entreprises irlandaises.



LE SYSTÈME DE DISTRIBUTION DU TABAC

La distribution du tabac se fait de différentes manières. La majorité des détaillants s'approvisionnent directement auprès de chacun des quatre distributeurs de tabac. Certains petits détaillants achètent des produits par l'intermédiaire de grossistes en tabac ou s'approvisionnent directement auprès des établissements de libre-service de gros. Il existe un très grand nombre de points de vente agréés qui disposent de distributeurs automatiques en libre-service fonctionnant avec des jetons et qui desservent les secteurs des hôtels, des bars, des restaurants et des boîtes de nuit. Il est généralement admis que ces distributeurs représentent environ 8 à 10 % des ventes nationales et qu'ils sont très probablement en passe

d'être interdits, dans le cadre de la politique de lutte contre le tabagisme et le resserrement de l'accès envisagé par le ministère irlandais de la santé.

Les détaillants sont tenus par la loi de vendre les cigarettes au prix déterminé par le producteur lui-même, et le prix de vente est le même dans tout le pays, quel que soit le prix de gros auquel le revendeur a acheté le produit.

Il n'existe pas de point de vente au détail unique, les cigarettes peuvent être achetées dans les supermarchés, les garages, les magasins de proximité, les épiceries, les marchands de journaux et les magasins de vente au rabais, en plus des magasins HORECO mentionnés précédemment. Il est prévu d'imposer des licences à

l'ensemble du secteur. La CSNA a principalement employé les statistiques de vente suivantes (non scientifiques), exprimées en pourcentage de la valeur des ventes de tabac.

- Grands supermarchés - 1 à 2 %;
- Supermarchés de taille moyenne 3-5%;
- Grands magasins de proximité 5 à 8 % (ayant plus de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires);
- Concessions de taille moyenne 7-12% (chiffre d'affaire entre 2.5m - 5m d'euros);
- Petites supérettes 12 - 15% (chiffre d'affaire entre 1m - 2.5m d'euros);
- Avant-cour de garage 20-30% du chiffre d'affaires du magasin;
- Magasins de journaux 18-25%.



QUI SONT LES DÉTAILLANTS DE TABAC?

- L'organisation des points de vente de tabac
- Les recettes du tabac des points de vente

SYSTÈME DE TAXATION DU TABAC

L'Irlande applique un niveau très élevé d'accises et de TVA sur tous les produits du tabac. Par exemple, la taxe sur un paquet de 20 cigarettes est de 83,1 %, dont 23 % de TVA.

LA VARIÉTÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES

Peu de détaillants - si ce n'est aucun - dépendent exclusivement des ventes de tabac dans leurs activités respectives. En plus des biens de consommation courante, les membres sont des agents pour la vente de produits de loterie nationale et de l'Euromillions, dont les ventes ont dépassé 1 milliard d'euros l'année dernière. Les journaux physiques, nationaux et provinciaux, ont représenté une part importante de l'activité pendant de nombreuses années, en particulier lorsque les agences étaient limitées en nombre, mais les directives sur la concurrence et les changements dans les lois nationales ont conduit à la recrudescence de points de vente au détail.

Les aliments à emporter, y compris le café, représentent une part importante du chiffre d'affaires des membres de la CSNA, dont la majorité propose des aliments chauds et beaucoup ont de grands espaces d'épicerie fine dans leurs magasins, avec des fours à pain et des rôtissoires.

Les confiseries, les boissons et les glaces sont également courantes dans les magasins.



L'État autorise la vente d'alcool à consommer en dehors des locaux une fois qu'une licence a été obtenue auprès des tribunaux et qu'une redevance annuelle a été versée à l'Administration fiscale irlandaise.

Environ 40% de nos membres vendent uniquement du vin, 40% détiennent une licence pour la bière, les spiritueux et le vin et les 20% restants n'ont pas demandé de licence pour vendre des boissons alcoolisées.

D'autres services sont proposés par les agences à commission, tels que le dépôt de colis, le point de paiement de factures, point de collecte des taxes municipales, point de vente de vignettes d'autoroutes, ou encore divers services de transport.

Les détaillants fournissent également des recharges pour les fournisseurs de téléphonie mobile à la carte.

La plupart des détaillants membres ouvrent 7 jours sur 7, de 7 heures à 22 heures, et considèrent que les coûts de main-d'œuvre sont de loin le poste de dépenses le plus élevé de ces entreprises.

LA LÉGISLATION NATIONALE RÉGISSANT L'INDUSTRIE

L'Irlande compte plus de 50 textes législatifs distincts relatifs aux obligations des membres de la CSNA en tant qu'employeurs et un nombre similaire relatif à leurs devoirs et obligations envers le public, y compris leurs clients. Ils sont également réglementés au niveau local par le biais de la planification, de la collecte des déchets et des règles relatives aux graisses et huiles. Il existe plus de 40 ordonnances de conformité différentes, de plus les détaillants irlandais sont tenus d'autoriser aux inspecteurs de visiter leurs locaux pendant les heures d'ouverture et sont tenus de mettre à leur disposition la documentation nécessaire.

Règles spécifiques au tabac

La vente aux mineurs (moins de 18 ans) est strictement interdite. Les agents de santé environnementale vérifient cette interdiction en faisant appel à des volontaires de 15, 16 et 17 ans pour effectuer des achats tests.

Obligation d'utiliser un emballage neutre; l'exposition du produit est interdite. Le matériel publicitaire est strictement interdit. Aucun panneau (ni à l'intérieur, ni à l'extérieur) informant le public que du tabac est disponible, à l'exception d'un seul panneau d'interdiction dont la taille et les couleurs sont approuvées par le Ministère de la santé. À l'heure actuelle, l'État autorise la vente de tabac par tout commerce qui soumet un formulaire de demande dûment rempli et s'acquitte d'un droit d'enregistrement unique de 50 euros. Cette disposition doit être modifiée par une nouvelle loi sur les licences.

Les produits de vapotage sont soumis à certaines des mêmes restrictions, mais sont libres d'exposition aux points de vente.



INFORMATIONS CLÉS

La catégorie de prix la plus populaire est de 15,80€, le droit d'accise est de 9,43€ et la taxe totale est de 12,38€, soit 78 % sur le paquet de 20 cigarettes.

En 2021, dernière année pour laquelle les recettes sont publiées, 1.132,4 milliards d'euros de cigarettes ont été retirés des douanes. Cette somme est comptabilisée à hauteur de 2,662 milliards de cigarettes.

Les statistiques des recettes indiquent que 21% de toutes les cigarettes consommées proviennent de l'extérieur de l'Irlande, 13% de la contrebande et 8% d'un autre État membre de l'UE.

18% des adultes fument.



CSNA

W4D1, Ladytown Business Park,
Naas, Co Kildare, W91 V8X2
Tel. +353 (0)45535050
E-mail: info@csna.ie
Web: www.csna.ie